



## COMMUNIQUÉ

### Restriction d'accès aux Laurentides - COVID-19

**Ivry-sur-le-Lac, 2 avril 2020** – La Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire vous informer sur les dernières consignes concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Un nouveau décret ministériel est entré en vigueur hier, et cela touche notre Municipalité.

**La récente décision du gouvernement du Québec de restreindre l'accès est la suivante:**

*« Il est demandé à toute personne d'éviter de se déplacer d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre, sauf en cas de nécessité. Ces déplacements devraient se limiter à ceux liés à des raisons médicales et au travail, dans un contexte où le télétravail n'est pas possible.*

*À cet effet, afin de protéger certaines régions plus vulnérables, des contrôles seront réalisés sur les grands axes routiers à destination du territoire de la MRC des Laurentides ou pour la région des Laurentides en général.*

*À ces différents points de contrôle, les policiers limiteront les entrées et sorties de ces régions et autoriseront seulement les déplacements essentiels. »*

#### **Les impacts pour les villégiateurs**

Le gouvernement vous demande spécifiquement de ne pas vous déplacer vers vos résidences secondaires jusqu'à nouvel ordre. La vigilance est de mise, par l'armement du système de sécurité. Si vous êtes témoin d'une activité non habituelle ou le déclenchement d'une alarme, svp le signaler en téléphonant au 911. Durant cette période, la Municipalité prendra les moyens nécessaires pour porter une attention particulière et accrue à votre propriété en demandant à notre responsable de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement d'effectuer des surveillances régulières. Nous avons également demandé à la Sûreté du Québec d'accroître la fréquence de leurs patrouilles.

Il se peut que certains villégiateurs soient déjà à Ivry-sur-le-Lac, il faut donc éviter de se déplacer à moins de vouloir retourner rapidement à votre résidence principale.

#### **De façon générale :**

Dès le 1<sup>er</sup> avril à midi, des points de contrôle additionnels seront déployés aux abords et à l'intérieur de quatre nouvelles régions. Cette nouvelle mesure fait suite aux directives de la Direction de la santé publique et vise à limiter les déplacements non essentiels et ainsi, protéger la population quant à la propagation de la COVID-19.

Les restrictions de déplacements sont pour les régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay – Lac-Saint-Jean, de l’Abitibi-Témiscamingue, de l’Outaouais, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec, de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James, aux territoires des municipalités régionales du comté d’Autray, de Joliette, de Matawinie et de Montcalm pour la région socio sanitaire de Lanaudière, aux territoires des municipalités régionales de comté d’Antoine-Labelle, d’Argenteuil, de Les-Pays-d’en-Haut et des Laurentides pour la région socio sanitaire des Laurentides et au territoire de l’agglomération de La Tuque pour la région socio sanitaire de la Maurice et Centre-du-Québec.

Les différentes forces policières impliquées, vont assurer un déploiement de mesures communes pour limiter les déplacements.

Les mesures déployées ne visent pas les activités qui permettent d’obtenir des soins et des services de santé, ni celles qui assurent le soutien humanitaire, et les services essentiels pour la continuité de la chaîne d’approvisionnement de l’ensemble des régions du Québec.

En limitant ainsi les entrées et sorties, les autorités de la santé publique sont d’avis de pouvoir limiter et prévenir davantage la propagation de la COVID-19.

## **Nous sommes là!**

Nous sommes bien conscient que pour certains d’entre vous, cette nouvelle mesure de restriction aux Laurentides peut être décevante et vous incommodée, mais nous devons tous ensemble travailler et respecter les mesures préventives pour ainsi revenir à la normal le plus rapidement possible!

La Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac continue d’appliquer les recommandations du gouvernement et agit pro activement afin de limiter le plus possible la propagation du COVID-19. Nous vous rappelons que les bureaux de l’Hôtel de Ville sont fermés, **toutefois nous nous engageons à vous offrir la même qualité de service à distance, soit par voie téléphonique et/ou électronique.**  
[lvry-sur-le-lac.qc.ca](http://lvry-sur-le-lac.qc.ca)

## **L’importance des précautions quotidiennes**

La Municipalité désire rappeler qu’il est primordial d’adopter les mesures d’hygiène recommandées. De plus, lors d’une intervention d’urgence, la population doit collaborer pleinement en divulguant les informations sur ses déplacements et son état de santé.

Pour plus de renseignements sur les mesures à prendre pour réduire le risque de contracter ou de transmettre une infection ou si vous présentez des symptômes du COVID-19, visitez <https://www.quebec.ca/>

Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac  
Tél. : (819) 321-2332 poste 3703  
[admin@ivry-sur-le-lac.qc.ca](mailto:admin@ivry-sur-le-lac.qc.ca)